

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 3 septembre 2019, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absente :

Madame la conseillère Annie Pelletier

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Monsieur Serge Bourdon dépose des photographies d'un véhicule non immatriculé, se trouvant sur le lot voisin de sa résidence de l'avenue Bourdages Nord, et demande à la Ville de faire appliquer la réglementation en vigueur afin de mettre fin à cette nuisance.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 19-463

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 17 : « Aménagement de la nouvelle bibliothèque – Programme fonctionnel technique – Services professionnels en architecture – Contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-464

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-465

Déclaration relativement à l'urgence d'agir en matière de lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT que l'activité humaine a déjà causé un réchauffement planétaire d'environ 1 °C par rapport aux niveaux préindustriels;

CONSIDÉRANT que les conséquences de ce réchauffement planétaire sont déjà bien réelles;

CONSIDÉRANT que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) démontre, dans son dernier rapport, les avantages évidents de limiter au maximum le réchauffement planétaire et l'urgence d'agir afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite adopter un plan de développement durable ambitieux afin de guider, notamment, ses actions en matière de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce plan de développement durable nécessitera un engagement individuel et collectif sans précédent;

CONSIDÉRANT que l'éducation et la participation citoyenne sont des éléments essentiels au changement et à la réussite future du plan de développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que seule une alliance entre les individus et la collectivité peut engendrer des résultats concrets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe :

- 1) Déclare l'urgence d'agir en matière de lutte contre les changements climatiques;
- 2) S'engage à concrétiser des alliances climatiques avec différents acteurs de la collectivité maskoutaine en vue d'encourager l'action environnementale;
- 3) S'engage à adopter et mettre en œuvre un plan de développement durable ambitieux pour la période 2020-2030;
- 4) Demande aux gouvernements du Québec et du Canada d'accélérer l'implantation de mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de soutenir financièrement les municipalités pour la réalisation d'actions concrètes en matière de lutte contre les changements climatiques.

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe, à l'honorable Catherine McKenna, ministre de l'Environnement et du Changement climatique et à madame Brigitte Sansoucy, députée de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-466



Avenue Saint-Louis (route 137) – Réfection, réparation et pavage – Demande au ministère des Transports

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen faite aux membres du conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, lors de la séance du 5 août 2019, à l'effet que la Ville sollicite le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, afin que celui-ci procède à l'amélioration de l'état médiocre et non sécuritaire de l'avenue Saint-Louis (route 137) située sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'état désuet de cette route numérotée;

CONSIDÉRANT que l'état de cette route engendre des problématiques, dont notamment à l'égard de la sécurité des citoyens et des passants sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de restaurer, de réparer et de repaver toutes les routes numérotées et les autoroutes;

CONSIDÉRANT la préoccupation importante qu'ont les élus ainsi que la population à l'égard des infrastructures routières sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour les citoyens d'utiliser des routes numérotées fiables et sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à une analyse de l'avenue Saint-Louis (route 137), qui est sous sa responsabilité sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de procéder à des travaux de réfection, de réparation et de pavage, pour rendre convenablement lesdites infrastructures routières, et ce, dans l'objectif d'assurer une fiabilité et une sécurité routière aux citoyens.

Copie de la présente résolution sera transmise à la députée de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-467

Transport collectif régional – Déclaration de compétence – Ajustement – Demande à la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a pris compétence en matière de transport collectif régional pour l'ensemble de son territoire, par le biais de la résolution numéro 06 12 383, afin de transporter toute personne ayant besoin de transport collectif et n'étant pas admissible au transport adapté;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 05-182 déclarant la compétence de la MRC des Maskoutains en matière de transport collectif régional, dont l'article 1 a été modifié en 2009 à la demande de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour que celui-ci soit libellé de la manière suivante : Cette déclaration de compétence en matière de transport collectif n'a pas pour effet d'empiéter sur le service de transport en commun mis sur pied et sous la responsabilité de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a des secteurs plus difficiles à couvrir en transport en commun, mais que lesdits secteurs sont importants à desservir en transport collectif, notamment en référence aux parcs industriels et pour l'apport économique qui s'y trouve pour la région;

CONSIDÉRANT le manque de main-d'œuvre sur le territoire, qui est comblé en partie par de nouveaux arrivants en sol maskoutain qui ne possèdent pas de moyen de transport pour se rendre au travail;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le service de transport collectif régional de la MRC desserve en partie la Ville de Saint-Hyacinthe, tel qu'il le fait pour toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe contribue financièrement comme les autres municipalités au service de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne vise pas à offrir une desserte qui doublerait le service de transport en commun de la Ville de Saint-Hyacinthe, mais plutôt qu'elle bonifierait l'offre de service actuelle par la desserte des secteurs non desservis, notamment les parcs industriels, et permettrait une prise en charge de la clientèle sur le territoire de la Ville si le transport en commun régulier ne peut les desservir, selon les horaires ou les trajets définis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil demande à la MRC des Maskoutains de modifier l'article 1 de son règlement numéro 08-266 modifiant le règlement numéro 05-182 déclarant la compétence de la MRC des Maskoutains en matière de transport collectif, de manière à le lire comme suit :

« Cette déclaration de compétence en matière de transport collectif régional n'a pas pour effet d'empiéter sur le service de transport en commun mis sur pied et sous la responsabilité de la Ville de Saint-Hyacinthe, mais devra desservir les secteurs non desservis de la Ville de Saint-Hyacinthe, notamment ses parcs industriels, et elle pourra effectuer une prise en charge de la clientèle sur le territoire de la Ville si le transport en commun régulier ne peut les desservir, selon les horaires ou les trajets définis, et ce, selon les modalités et règles de fonctionnement établies pour la desserte du transport collectif régional de la MRC des Maskoutains. »

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-468

Approbation des comptes

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 2 août 2019 au 29 août 2019 comme suit :

1) Fonds d'administration	5 295 269,06 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 054 122,08 \$
TOTAL :	6 349 391,14 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-469

Usine de filtration – Transformateur – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un transformateur à l'usine de filtration;



CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 30 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à Lumen Division de Sonepar Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un transformateur à l'usine de filtration, de marque Delta, modèle CX6C1500150, année 2019, pour un prix forfaitaire de 84 527,32 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition soumise par Lumen Division de Sonepar Canada inc., en date du 29 août 2019.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-470

Reconstruction de la station Girouard et de sa conduite de refoulement et remise à niveau du trop-plein – Services professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de la reconstruction de la station Girouard et de sa conduite de refoulement et remise à niveau du trop-plein vers la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 26 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil mandate la firme Consumaj inc., pour les services professionnels en ingénierie, soit la réalisation des plans et devis et les services durant la construction, la surveillance des travaux avec résidence ainsi que la réalisation des plans tels que construits, dans le cadre du projet de la reconstruction de la station Girouard et de sa conduite de refoulement et remise à niveau du trop-plein vers la rivière Yamaska.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 206 955,00 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 14 août 2019.

Le mandat pour les services durant la construction (étape #2), soit l'analyse des soumissions, la lettre de recommandation, l'émission des divers plans, la surveillance à résidence, les réunions de coordination et suivi administratif, est toutefois conditionnel à la réalisation du projet. Les honoraires relatifs à cette portion de la soumission sont de 103 477,50 \$, toutes taxes incluses.

De plus, ladite firme est autorisée à déposer le projet auprès des différentes instances et différents ministères concernés, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et obtention des autorisations requises.

La firme devra transmettre à ce Ministère lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée, et confirmant que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de ces autorisations.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-471

Prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1 – Modification de la résolution 19-411

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-411 adoptée par le Conseil le 5 août 2019, mandatant la firme Les Services EXP inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 15 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la résolution numéro 19-411 soit modifiée par l'ajout d'un dernier alinéa, lequel se lit comme suit :

« La firme Les Services EXP inc. est autorisée à déposer une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à signer la « Déclaration du demandeur ou du titulaire selon l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement ». »

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-472

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 23 – Ratification

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil ratifie la lettre d'entente numéro 23, signée le 8 août 2019, par le directeur du Service des travaux publics, le directeur des ressources humaines et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement au salarié temporaire affecté à l'entretien des lieux publics.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-473

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Convention collective – Comité patronal de négociations

CONSIDÉRANT que la convention collective intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 viendra à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la formation d'un comité patronal de négociations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu que le Conseil désigne les personnes suivantes à titre de représentants de l'administration chargés de mener la négociation avec les cols bleus et constituant le comité patronal de négociations :

- Monsieur François Lussier, directeur du Service des travaux publics;
- Monsieur Sylvain Morin, surintendant de la Division voirie et entretien des réseaux;
- Monsieur Sylvain Roy, conseiller principal en ressources humaines;
- Monsieur Sylvain Giard, directeur des ressources humaines et porte-parole.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-474

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Convention collective – Comité patronal de négociations

CONSIDÉRANT que la convention collective intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) viendra à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la formation d'un comité patronal de négociations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil désigne les personnes suivantes à titre de représentants de l'administration chargés de mener la négociation avec les cols blancs et constituant le comité patronal de négociations :

- Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe – services aux citoyens;
- Madame Francine Marier, chef de la Division perception, taxation et l'évaluation;
- Monsieur Sylvain Roy, conseiller principal en ressources humaines;
- Monsieur Sylvain Giard, directeur des ressources humaines et porte-parole.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-475

Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe – Convention collective – Comité patronal de négociations

CONSIDÉRANT que la convention collective intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe, viendra à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la formation d'un comité patronal de négociations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil désigne les personnes suivantes à titre de représentants de l'administration chargés de mener la négociation avec les pompiers à temps partiel et constituant le comité patronal de négociations :



- Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe – services aux citoyens;
- Monsieur Jocelyn Demers, directeur du Service de sécurité incendie;
- Monsieur Pierre-Damien Ariel, directeur adjoint du Service de sécurité incendie;
- Monsieur Sylvain Roy, conseiller en ressources humaines;
- Monsieur Sylvain Giard, directeur des ressources humaines et porte-parole.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-476

Ressources humaines – Secrétaire au Service de l'urbanisme – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de secrétaire au Service de l'urbanisme, lequel est devenu vacant suite à la démission de la titulaire de ce poste, madame Stéphanie Lussier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-477

Chargeur sur pneus – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un chargeur sur pneus;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 29 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un chargeur sur pneus, de marque Caterpillar, modèle 914M HL, année 2019, pour un prix forfaitaire de 206 840,03 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-478

Terrain du 100-110 Concorde Nord – Réhabilitation environnementale – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réhabilitation environnementale du terrain sis aux 100-110, avenue de la Concorde Nord;



CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 23 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à Terrapex Environnement Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation environnementale du terrain sis aux 100-110, avenue de la Concorde Nord.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 141 680,24 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Terrapex Environnement Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le Conseiller Jeannot Caron déclare s'abstenir de participer aux délibérations du sujet du point suivant et il quitte la salle du Conseil à ce moment-ci (19 h 13).

Résolution 19-479

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction, d'abattage d'arbres, de réfection et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de construction d'un abri pour les poussettes et le rangement extérieur localisé dans la cour arrière (côté sud-ouest) de l'établissement sis au 485, avenue Brodeur;
- 2) Le projet d'abattage de cinq arbres morts ou malades ainsi que le remplacement de ceux-ci en cour avant du bâtiment sis au 650, rue Girouard Est;
- 3) Le projet de rénovation et de restauration du bâtiment principal sis au 780, avenue de l'Hôtel-de-Ville, incluant les toitures, les galeries, le balcon ainsi que les composantes architecturales décoratives et la maçonnerie;
- 4) Le projet d'entretien du mur de fondation (solage) du bâtiment principal sis aux 2730-2736, rue Girouard Ouest, ainsi que le remplacement des deux portes du bâtiment accessoire (garage détaché);
- 5) Le projet d'abattage de trois arbres (ormes d'Amérique) malades en cour avant de la résidence sise aux 3132-3134, rue Girouard Ouest, conditionnellement au remplacement de ceux-ci par la plantation d'aux moins deux arbres d'espèces feuillues et nobles, dont un de moyen ou grand calibre;
- 6) Le projet de remplacement d'une porte issue et l'ajout d'un escalier de secours en cour latérale droite (côté nord-est) du bâtiment principal sis au 850, rue des Cascades;



- 7) Le projet des travaux de transformation (peinture) de la devanture commerciale sise au 1855, rue des Cascades et d'installation d'une enseigne d'identification sur auvent;
- 8) Le projet de modification et le retrait d'enseignes d'identification pour la Caisse Desjardins sise aux 1695-1697, rue Girouard Ouest;
- 9) Le projet d'abattage de 21 arbres morts ou malades, dont cinq frênes, situés sur les terrains des Sœurs de la Présentation de Marie sis aux 590-660, rue Girouard Ouest, conditionnellement au remplacement de ceux-ci par la plantation d'au moins cinq arbres;
- 10) Le projet des travaux d'entretien et de réparation du bâtiment principal sis au 730, rue Girouard Ouest, soit au niveau des galeries avant et de la brique, conditionnellement à ce que l'intégrité architecturale du bâtiment soit préservée, tant au niveau des matériaux que des composantes décoratives distinctes;
- 11) Le projet de rénovation du bâtiment principal sis aux 2567-2569, rue Saint-Pierre Ouest, soit le remplacement de quatre fenêtres sur la façade latérale gauche (côté nord-est), incluant son isolation;
- 12) Le projet d'agrandissement du bâtiment principal sis aux 2648-2650, rue Saint-Pierre Ouest, soit l'ajout d'un solarium en cour arrière;
- 13) Le projet de rénovation et de transformation du bâtiment principal sis au 2785, rue Saint-Pierre Ouest, au niveau du parement extérieur, des ouvertures, de la toiture et des constructions en saillie;
- 14) Le projet de rénovation du bâtiment principal sis aux 5605-5615, rue des Seigneurs Est, soit le remplacement du revêtement horizontal existant;
- 15) Le projet d'abattage d'une quinzaine d'arbres (frênes) atteints par l'agrile du frêne localisés dans les cours latérales et arrière (avenue Pratte) au 710, rue des Séminaristes et le remplacement de ces derniers.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-480

Entretien de cours d'eau – Demande à la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT les demandes d'entretien de cours d'eau reçues à la Ville de Saint-Hyacinthe au courant de l'année 2019;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande à la MRC des Maskoutains de procéder à l'entretien des cours d'eau suivants :

- 1) Ruisseau Rouge – Branche 4;
- 2) Ruisseau Plein champ – Branche 3;
- 3) Cours d'eau Sirois A;
- 4) Rivière Delorme – Branche 46.

Adoptée à l'unanimité



Le Conseiller Jeannot Caron revient à ce moment-ci (19 h 18).

Résolution 19-481

Comité de toponymie – Nomination

CONSIDÉRANT la résolution numéro 08-237 adoptée le 5 mai 2008, relativement à la composition du Comité de toponymie de la Ville de Saint-Hyacinthe, telle que modifiée par la résolution numéro 12-60 adoptée le 6 février 2012;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil nomme monsieur Jean-Philippe Bellerose, chef de la Division planification de relève du Service de l'urbanisme, pour agir au sein du Comité de toponymie, en remplacement de madame Lynda Cadorette. À ce titre, monsieur Bellerose agira à titre de secrétaire dudit Comité.

La résolution numéro 08-237 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-482

Dérogation mineure – 2155 Mailhot – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par 2739-5870 Québec inc. pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2155, avenue Mailhot (lot 6 304 025);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courrier », édition du 8 août 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance, relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 64 logements au 2155, avenue Mailhot, avec un pourcentage de maçonnerie utilisé comme revêtement extérieur sur le bâtiment principal projeté à 60 %, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 65 % le pourcentage minimal de maçonnerie, pour les murs extérieurs des bâtiments principaux comportant plus de 8 logements, dans la zone résidentielle 4230-H-23.

De plus, le Conseil permet l'aménagement de sept cases de stationnement situées en façade du bâtiment principal à construire, alors que l'article 19.7.2.6 du règlement d'urbanisme numéro 350 interdit l'aménagement de cases de stationnement dans la portion de cour avant située en façade d'un bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-483

Dérogation mineure – 2313-2315 Nelson – Approbation



CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Pierre Danis, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 2313-2315, rue Nelson (lot 1 966 319);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courrier », édition du 8 août 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance, relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre de confirmer l'implantation d'un bâtiment accessoire ayant une marge arrière de 0,80 mètre et une marge latérale sud-est de 0,90 mètre pour la résidence sise au 2313-2315, rue Nelson, alors que l'article 16.3.2.4 g) du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une distance minimale de 1 mètre entre les murs du bâtiment accessoire et les limites de la propriété.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-484

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 581 concernant l'adoption du programme municipal rénovation Québec – 2019-2020

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 581 concernant l'adoption du programme municipal rénovation Québec – 2019-2020, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-24

Règlement numéro 581 concernant l'adoption du programme municipal rénovation Québec – 2019-2020

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 581 concernant l'adoption du programme municipal rénovation Québec – 2019-2020.

Résolution 19-485

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 582 modifiant le règlement numéro 287 établissant le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 582 modifiant le règlement numéro 287 établissant le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-25



Règlement numéro 582 modifiant le règlement numéro 287 établissant le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion du règlement numéro 582 modifiant le règlement numéro 287 établissant le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);

Résolution 19-486

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 23.

Adoptée à l'unanimité